



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2023_02_15_B18 du 15 février 2023
portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 et déclaration au titre des articles
L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour des travaux de restauration écologique du cours
d'eau la Brevenne sur les communes de BRUSSIEU, BESSEY et COURZIEU**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre Ier et notamment les articles L 211.7, L 214-1 à 6, R 214-1, R 214 -32 à R 214-47, et R 214-88 à R 214-104,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00021 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision n° 69-2023-02-02-00002 du 2 février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande enregistrée sous le n° 69-2022-00438 présentée par le SYRIBT le 20/12/22, complété le 07/02/23 et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration suivant la nomenclature annexée à l'article R 214-1 et suivants du code de l'environnement,

VU l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité,

VU l'avis du président de la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

VU le dossier annexé,

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé pour observations par courriel au pétitionnaire le 10/02/2023,

VU les observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral adressées par courriel le 13/02/2023,

VU l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et la restauration des milieux aquatiques d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et maritime,

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique,

CONSIDERANT dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement,

SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

TITRE I - Déclaration d'intérêt général (DIG)

Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Des travaux de restauration écologique du cours d'eau la Brévenne sur les communes de BRUSSIEU, BESSEY et COURZIEU décrits à l'article 6 du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général. Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situées sur les communes de BRUSSIEU, COURZIEU et BESSEY. Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration écologique du cours d'eau la Brévenne sur les communes de BRUSSIEU, BESSEY et COURZIEU devient caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

Article 3 : Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

Article 4 : Information des riverains

Les riverains sont informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairie de BRUSSIEU, COURZIEU et BESSEY et si besoin par contact direct.

TITRE II - Déclaration

Article 5 : Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

Le SYRIBT, sis 117 rue Pierre Passemard – 69210 L'ARBRESLE, est autorisé à effectuer des travaux de restauration écologique du cours d'eau la Brévenne sur les communes de BRUSSIEU, BESSEY et COURZIEU.

Ces travaux relèvent des rubriques suivantes de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Arrêtés de prescriptions générales
<p>3.3.5.0. Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D). Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature.</p> <p>Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.</p>	

Article 6 : Nature des travaux

Il s'agit d'opération de restauration morpho-écologique de la Brévenne dans la traversée du hameau de la Giraudière :

- Débroussaillage des berges, abattages et libération des emprises,
- Suppression de trois seuils,
- Retalutage des berges et revégétalisation, gestion des espèces invasives en particulier la renouée du Japon,
- Diversification des écoulements dans le lit mineur.

Article 7 : Caractéristiques des travaux

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

TITRE III - Prescriptions

Article 8 : Prescriptions générales

Le déclarant communique aux services de police de l'eau (sd69@ofb.gouv.fr ; ddt-eau@rhone.gouv.fr), au moins 10 jours à l'avance les dates de début et fin du chantier.

Les interventions dans le lit mineur sont interdites durant la période du 1^{er} novembre au 15 mai.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Les travaux ne doivent pas conduire à modifier la capacité d'écoulement des cours d'eau, ni conduire à relever le niveau du terrain naturel en berge.

Article 9 : Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambroisie

Toutes les dispositions sont prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambroisie. Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.

Article 10 : Mesures de suivi

Un suivi particulier de l'hydromorphologie du cours d'eau est mis en œuvre sur l'aspect de la continuité écologique par un suivi piscicole, et du lit mineur par un suivi des profils amont/aval, et d'un suivi du profil en travers dans la zone de restauration principale (seuil de la RD 50).

TITRE IV - Dispositions générales

Article 11 : Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13 : Arrêté complémentaire

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

Article 14 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

Article 15 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 17 : Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône. Une copie est déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairies de BRUSSIEU, COURZIEU et BESSEY où cette opération est réalisée.

Le dossier de l'opération peut être consulté en mairies de BRUSSIEU, COURZIEU et BESSENAY, et à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

Article 18 : Exécution

La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de BRUSSIEU, COURZIEU et BESSENAY, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,

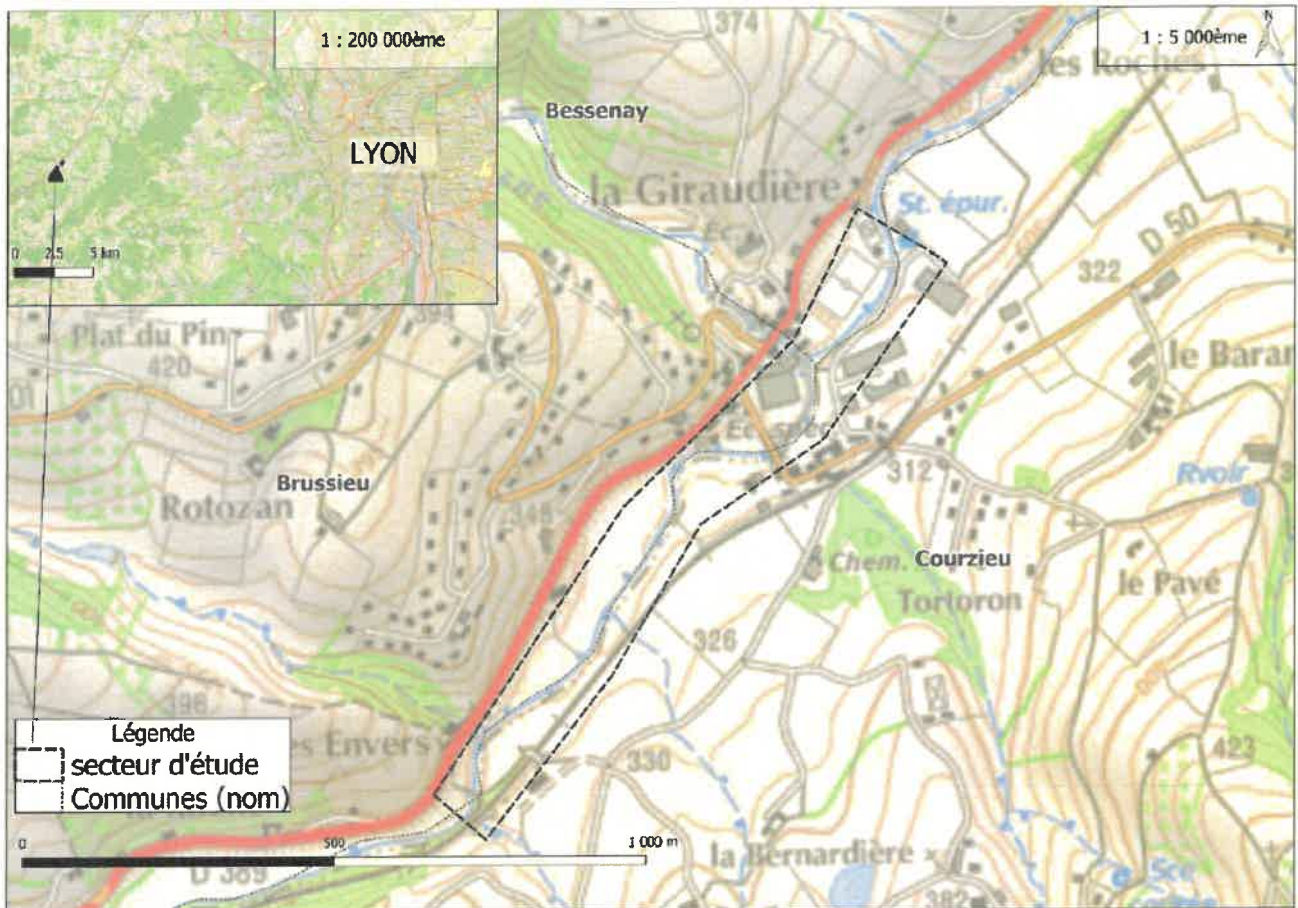
Le directeur départemental des territoires

Le Directeur Départemental


Jacques BANDERIER

ANNEXE 1

Localisation des travaux



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2023_02_15_B 18

du 15 FEV. 2023

pour le préfet, par délégation
Le Directeur Départemental

Jacques BANDERIER

ANNEXE 2

Parcelles concernées par la DIG

Commune	Parcelle	Type	Nom	Adresse
BRUSSEIU	690310000A1453	Propriétaire	M TIGER/JEAN-BERNARD	18 ALL DE LA PALOMBIERE 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE
BRUSSEIU	690310000A0379	Propriétaire	ATELIERS APPRENTIS ET MAITR DE LA VALLEE DE LA BREVENNE	LA GIRAUDIERE 69690 BRUSSEIU
BRUSSEIU	690310000A0380	Propriétaire	ATELIERS APPRENTIS ET MAITR DE LA VALLEE DE LA BREVENNE	LA GIRAUDIERE 69690 BRUSSEIU
BRUSSEIU	690310000A0381	Propriétaire	ATELIERS APPRENTIS ET MAITR DE LA VALLEE DE LA BREVENNE	LA GIRAUDIERE 69690 BRUSSEIU
BRUSSEIU	690310000A0387	Propriétaire	DU LOTUS BLEU	LA GIRAUDIERE 69690 BRUSSEIU
BRUSSEIU	690310000A0388	Usufruitier	M LOTTE/RAYMOND MARIUS	6 RUE DE LA GARE 69690 BRUSSEIU
		No-propriétaire	M LOTTE/JACQUES PIERRE MARIE	17 PL DU MARCHÉ 69690 BESSENAV
		Usufruitier	MME JACQUEMETTON/MARTHE JOSETTE	6 RUE DE LA GARE 69690 BRUSSEIU
BRUSSEIU	690310000A0389	Propriétaire	M LOTTE/RAYMOND MARIUS	6 RUE DE LA GARE 69690 BRUSSEIU
BRUSSEIU	690310000A0683	Usufruitier	M LOTTE/RAYMOND MARIUS	6 RUE DE LA GARE 69690 BRUSSEIU
		No-propriétaire	M LOTTE/JACQUES PIERRE MARIE	17 PL DU MARCHÉ 69690 BESSENAV
		Usufruitier	MME JACQUEMETTON/MARTHE JOSETTE	6 RUE DE LA GARE 69690 BRUSSEIU
BRUSSEIU	6900310000A0394	Usufruitier	MME CHATELARD/ALBERTE MARIE JEANNE	11 RTE DE BRUSSEIU 69690 BRUSSEIU
		No-propriétaire	MME DECLERIEUX/AGNES MARIE-FRANCOISE	6 IMP DE LA POSTE 69690 BRUSSEIU
BRUSSEIU	6900310000A1421	Propriétaire	M LOTTE/RAYMOND MARIUS	6 RUE DE LA GARE 69690 BRUSSEIU
		Propriétaire	MME JACQUEMETTON/MARTHE JOSETTE	6 RUE DE LA GARE 69690 BRUSSEIU
BRUSSEIU	6900310000A1422	Propriétaire	COMMUNE DE BRUSSEIU	6 PL DE LA MAIRIE 69690 BRUSSEIU
BRUSSEIU	6900310000A0391	Propriétaire	M GARCIA/EMILIO	1 IMP MAURIAC 34410 SALVIAN
		Propriétaire	MME MOLLON/MARIANNE	1 IMP MAURIAC 34410 SALVIAN
BRUSSEIU	6900310000A0392	Propriétaire	M TIGER/JACKY ALBERT	13 CHE DE LA CREUZILLE 69690 BRUSSEIU
		Propriétaire	MME CHARTOIRE/ANNICK MARIE CHANTAL	13 CHE DE LA CREUZILLE 69690 BRUSSEIU
BRUSSEIU	6900310000A0662	Propriétaire	M BEN ABDESSELEM/MOURAD	LES ENVERS 69690 BRUSSEIU
		Propriétaire	MME BEN GUIZA/SELIMA	LES ENVERS 69690 BRUSSEIU
BRUSSEIU	6900310000A0734	Propriétaire	M LOTTE/RAYMOND MARIUS	6 RUE DE LA GARE 69690 BRUSSEIU
		Propriétaire	MME JACQUEMETTON/MARTHE JOSETTE	6 RUE DE LA GARE 69690 BRUSSEIU
BRUSSEIU	6900310000A0736	Propriétaire	M LOTTE/RAYMOND MARIUS	6 RUE DE LA GARE 69690 BRUSSEIU
		Propriétaire	MME JACQUEMETTON/MARTHE JOSETTE	6 RUE DE LA GARE 69690 BRUSSEIU
BRUSSEIU	6900310000A0269	Propriétaire	M BEN ABDESSELEM/MOURAD	LES ENVERS 69690 BRUSSEIU
		Propriétaire	MME BEN GUIZA/SELIMA	LES ENVERS 69690 BRUSSEIU
BESSENAV	69002100527	Propriétaire	SIVOM D'EQUIPEMENT DE LA GIRAUDIERE	A LA MAIRIE SUR LE BOURG 69690 COURZIEU
COURZIEU	69067000A00033	Propriétaire	MME PACAUD AGNES DOMINIQUE	57 RUE GEOFFROY ST HILAIRE 75005 PARIS
		Propriétaire	LES CORPO DE LA PARCELLE AD 38 - LA GIRAUDIERE COURZIEU	CHEZ M. COMMARMOIND CHRISTIAN - 5 RUE DE LA VOIE ROMAINE 69690 BRUSSEIU
COURZIEU	69067000A00038	Propriétaire	FAVIER ELISA CLAUDETTE	207 RUE DES CHÈRES 69400 GLEIZE
COURZIEU	69067000A00045	Propriétaire	FAVIER PHILIPPE ANDRÉ	208 RUE DES CHÈRES 69400 GLEIZE
COURZIEU	69067000A00046	Propriétaire	MME CHERBLANC MARGUERITE MARIE	3 CHE DE LA DRESIERE 69690 COURZIEU
		Propriétaire	M CHERBLANC MICHEL	3 CHE DE LA DRESIERE 69690 COURZIEU
COURZIEU	69067000A00213	Propriétaire	FAVIER ELISA CLAUDETTE	208 RUE DES CHÈRES 69400 GLEIZE
COURZIEU	69067000A00214	Propriétaire	MME MOURIN DOMINIQUE BENEDICTE	65 RUE DE LA FROMAGERIE 69690 COURZIEU
		Propriétaire	M MOURIN THIERRY	66 RUE DE LA FROMAGERIE 69690 COURZIEU
COURZIEU	69067000A00231	Propriétaire	SIVOM D'EQUIPEMENT DE LA GIRAUDIERE	A LA MAIRIE SUR LE BOURG 69690 COURZIEU
COURZIEU	69067000A00234	Propriétaire	MME PACAUD AGNES DOMINIQUE	57 RUE GEOFFROY ST HILAIRE 75005 PARIS
COURZIEU	69067000A00282	Propriétaire	SIVOM D'EQUIPEMENT DE LA GIRAUDIERE	A LA MAIRIE SUR LE BOURG 69690 COURZIEU
COURZIEU	69067000A00284	Propriétaire	SIVOM D'EQUIPEMENT DE LA GIRAUDIERE	A LA MAIRIE SUR LE BOURG 69690 COURZIEU
COURZIEU	69067000A00286	Propriétaire	SIVOM D'EQUIPEMENT DE LA GIRAUDIERE	A LA MAIRIE SUR LE BOURG 69690 COURZIEU
COURZIEU	69067000A00289	Propriétaire	SIVOM D'EQUIPEMENT DE LA GIRAUDIERE	A LA MAIRIE SUR LE BOURG 69690 COURZIEU
COURZIEU	69067000A00290	Propriétaire	SIVOM D'EQUIPEMENT DE LA GIRAUDIERE	A LA MAIRIE SUR LE BOURG 69690 COURZIEU
COURZIEU	69067000A00291	Propriétaire	MME PACAUD AGNES DOMINIQUE	57 RUE GEOFFROY ST HILAIRE 75005 PARIS
COURZIEU	69067000A00333	Propriétaire	M. FREYDIERE BERNARD CLAUDE	8 IMPASSE VIRGINIE 69680 CHASSIEU
COURZIEU	69067000A00334	Propriétaire	DEPARTEMENT DU RHONE	HOTEL DU DEPARTEMENT 29 COURS DE LA LIBERTE 694838 LYON CEDEX 03
COURZIEU	69067000B00167	Propriétaire	M MOURIN PATRICK	1545 ROUTE DE LA RANDONNIERE 69690 COURZIEU
COURZIEU	69067000B00168	Propriétaire	M CHANA M'VE	675 ROUTE DE MONTPINET 69690 COURZIEU

Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT_SEN_2023_02_15_B18

du 15 FEV. 2023

pour le préfet, par délégation

Le Directeur Départemental

Jacques BANDERIER

